



Délibération n° 14	Conseil Municipal du Mardi 30 juin 2020							
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires							
Le Mardi trente Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe FAIT.								
<table border="1"><tr><td>Date de convocation : 22/06/2020</td></tr><tr><td>Membres présents : 26</td></tr><tr><td>Membres ayant donné pouvoir : 3</td></tr><tr><td>Membre(s) excusé(s) : 1</td></tr><tr><td>Membre(s) non excusé(s) : 3</td></tr><tr><td>Nombre de votants : 29</td></tr><tr><td>Affiché le 02/07/2020</td></tr></table>	Date de convocation : 22/06/2020	Membres présents : 26	Membres ayant donné pouvoir : 3	Membre(s) excusé(s) : 1	Membre(s) non excusé(s) : 3	Nombre de votants : 29	Affiché le 02/07/2020	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN,</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
Date de convocation : 22/06/2020								
Membres présents : 26								
Membres ayant donné pouvoir : 3								
Membre(s) excusé(s) : 1								
Membre(s) non excusé(s) : 3								
Nombre de votants : 29								
Affiché le 02/07/2020								
Objet : Budget annexe Port de Plaisance Adoption du compte de gestion 2019								
Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire								
Synthèse de la délibération :	Budget annexe Port de Plaisance - Adoption du compte de gestion 2019							

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2019 de Madame la Trésorière de la Ville d'Étaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2019 de Monsieur le Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer,

30500 - PORT DE PLAISANCE D ETAPLES
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	136 043,32	169 706,73	305 750,05
Titres de recettes émis (b)	58 747,34	162 954,41	221 701,75
Réductions de titres (c)		4 644,94	4 644,94
Recettes nettes (d = b - c)	58 747,34	158 309,47	217 056,81
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	136 043,32	169 706,73	305 750,05
Mandats émis (f)	104 830,12	165 122,70	269 952,82
Annulations de mandats (g)		732,95	732,95
Dépenses nettes (h = f - g)	104 830,12	164 389,75	269 219,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	46 082,78	6 080,28	52 163,06

Après lecture des chiffres, et après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le compte de gestion 2019 de la Trésorière Municipale relatif au budget annexe Port de Plaisance dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 02 Juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.